

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Daniel IMBERT, Laurence GUILHOT, Marie-Claude ROSSI, Marilyn ROY, Jacky DELAIRE, Grégory ROCHE, Christophe DUPONT.

Absent(s) ayant donné procuration : Florian VRAMMOUT à Laurence GUILHOT.

Secrétaire de séance : Christophe DUPONT.

Date de la convocation : le 06 avril 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Votes Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

01 2024-007 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Christian CHALARD, adjoint au Maire en charge des finances. Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2023 exposé par Monsieur Christian CHALARD, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		72 657.65		95 210.07		167 867.72
Opérations de l'exercice	163 256.33	78 872.38	310 748.67	361 876.38	474 005.00	440 748.76
TOTAL	163 256.33	151 530.03	310 748.67	457 086.45	474 005.00	608 616.48
Résultats de clôture	11 726.30			146 337.78		134 611.48
Restes à réaliser	3 336.80	8 512.70			3 336.80	8 512.70
TOTAL CUMULÉ	15 063.10	8 512.70		146 337.78	3 336.80	143 124.18
RÉSULTAT DEFINITIF	6 550.40			146 337.78		139 787.38

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CHALARD, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 18/04/2024

02 2024-008 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître **un excédent de 146 337.78 €**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	95 210.07 €
Virement à la section d'investissement	20 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :	
<i>Déficit de fonctionnement N-1</i>	-
<i>Excédent de fonctionnement N-1</i>	51 127.71 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2022</u>	146 337.78 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	6 550.40 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	139 787.38 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2022</u>	
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 18/04/2024

03 2024-009 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Christian CHALARD, adjoint au Maire en charge des finances. Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2023 exposé par Monsieur Christian CHALARD, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi ;

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		22 476.08		1 866.08		24 342.16
Opérations de l'exercice	23 743.43	29 521.12	34 148.09	34 724.62	57 891.52	64 245.74
TOTAL	23 743.43	51 997.20	34 148.09	36 590.70	57 891.52	88 587.90
Résultats de clôture		28 253.77		2 442.61		30 696.38
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		28 253.77		2 442.61		30 696.38
RÉSULTAT DEFINITIF		28 253.77		2 442.61		30 696.38

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales Madame le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CHALARD, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 18/04/2024

04 2024-010 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître **un excédent de 2 442.61 €**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	1 866.08 €
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :	
<i>Déficit de fonctionnement N-1</i>	-
<i>Excédent de fonctionnement N-1</i>	576.53 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2022</u>	2 442.61 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	2 442.61 €

B) DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter

-

Votes Pour : **10** Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 18/04/2024

05 2024-011 TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'à l'année 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) peut à nouveau être voté,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023-014 du 07 avril 2023 relative aux taux d'imposition pour l'année 2023,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant le contexte économique difficile, les élus ne souhaitent pas faire peser d'augmentation supplémentaires sur les ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter la pression fiscale sur Bongheat

- d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,81 %

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 101,90 %

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,58 %

Votes Pour : **10** Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 13/04/2024

06 2024-012 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération n°2024-008 d'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Vu la délibération n°2021-040 décidant de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2024, présenté par Monsieur Christian CHALARD, adjoint en charge des finances,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune 2024, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	491 540.38 €	514 376.22 €
DEPENSES	491 540.38 €	514 376.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune 2024 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

- d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- de maintenir les amortissements linéaires en lieu et place des amortissements au prorata temporis du compte 204, lorsque la mise en service du bien financé n'a pas pu être connu avec précision.

Votes Pour : **10** Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 19/04/2024

07 2024-013 ADOPTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-010 d'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Considérant le projet de budget de l'assainissement 2024, présenté par Monsieur Christian CHALARD, adjoint en charge des finances,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de l'assainissement 2024, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	35 921.61 €	52 723.77 €
DEPENSES	35 921.61 €	52 723.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget de l'assainissement 2024 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Votes Pour : **10** Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 19/04/2024

08 2024-014 VENTE DE TERRAINS DÉCLASSÉS DU DOMAINE PUBLIC A HERMENT – ZK 160 / 161

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat n°2023-022 du 23 mai 2023, portant déclassement d'un bien appartenant au Domaine Public de la commune à Herment dans le cadre d'une demande d'acquisition foncière,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat n°2023-040 du 26 octobre 2023, portant déclassement d'un bien appartenant au Domaine Public de la commune à Herment, dans le cadre d'une demande complémentaire d'acquisition foncière,

Considérant que du fait de leur déclassement, les terrains sis Herment 63160 BONGHEAT, au droit de la parcelle cadastrées section ZK n°79, sont entrés dans le domaine privé de la commune,

Vu le document d'arpentage établi par la société de géomètres experts SERCA de Billom en date du 25 octobre 2023, créant la parcelle cadastrée ZK n°160 d'une surface de 43 m²,

Vu le document d'arpentage établi par la société de géomètres experts SERCA de Billom en date du 27 février 2024, créant la parcelle cadastrée ZK n°161 d'une surface de 7 m²,

Considérant les demandes d'acquisition de ces terrains par Monsieur et Madame TRIAY, propriétaires d'une parcelle attenante,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à la vente des parcelles nouvellement cadastrées ZK n°160 et ZK n°161 sises Herment et d'en fixer le prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre les parcelles cadastrées ZK 160 et ZK 161 aux demandeurs, à savoir M. et Mme TRIAY
- précise que l'intégralité des frais afférents à la cession (frais de Géomètre et de Notaire notamment) seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- fixe le prix de cession des terrains ZK 160 et ZK 161 à 15,00€ le mètre carré compte-tenu que les parcelles sont situées en zone Ur du PLUH. Soit un prix global de 750 € (sept-cent-cinquante euros) détaillé comme suit :
 - * pour la parcelle ZK 160 : 43 m² x 15 € = 645 €
 - * pour la parcelle ZK 161 : 7 m² x 15 € = 105 €
- autorise le Maire ainsi que ses Adjointes à signer tous documents ayant trait à cette cession.

Votes Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 23/04/2024

09 QUESTIONS DIVERSES

● Demandes d'acquisition du domaine public communal :

- **Village des Mathieux :**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande d'un administré qui souhaite acquérir une partie du domaine public communal représentant environ 131 m² au droit de ses parcelles cadastrées section ZO n°127, 137 et 138 sises le petit chemin, Les Mathieux.

Considérant que le domaine public, objet de la demande ne concerne pas de la voirie communale et qu'il s'agit d'un devant de porte permettant l'accès exclusif aux parcelles du demandeur, l'assemblée délibérante après en avoir discuté, décide à l'unanimité d'émettre un accord de principe à cette demande et de proposer à l'intéressé le prix de 15 €/m².

La question fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin de déclasser le bien en vue de la cession.

- **Village de Chaleron :**

Madame le Maire présente à l'assemblée une autre demande d'acquisition du domaine public reçu en mairie de la part d'un acheteur potentiel de la grange sise 97 rue Gardette, Chaleron – 63160 BONGHEAT. L'intéressé souhaite acquérir des parties du domaine communal jouxtant la grange cadastrée section ZH n°112 et 114. Elle précise l'objet de la demande comme suit :

- une partie représentant environ 25 m² à l'angle des parcelles n°114 et n°115.
- une partie représentant 150 m² environ de la parcelle cadastrée section ZH n°115 le long de la parcelle voisine n°113. Madame le Maire précise que la parcelle n°115 est un bien de section.
- une partie représentant environ 30 m² au droit des parcelles n°112 et n°111.

Après en avoir discuté, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'émettre un accord de principe à la cession du domaine public situé à l'angle des parcelles cadastrées section ZH n°114 et n°115.
- de se renseigner plus précisément sur la cession d'un bien de section concernant la parcelle n°115 avant de se prononcer.
- de répondre défavorablement à la demande d'acquisition du domaine public au droit des parcelles n°112 et n°111, considérant qu'il permet la desserte de la parcelle n°108.

• **Projet de création d'un camion coiffure (Hair Truck) – Suite :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Madame BRANDELY d'installer un camion de coiffure sur la Commune. Les élus avaient encouragé l'initiative et donné lors d'un précédent conseil fin 2023, un accord de principe pour le stationnement du Hair Truck sur le domaine public communal dans le Bourg.

Madame le Maire précise que le projet de Madame BRANDELY est presque finalisé, notamment auprès des banques mais que cette dernière souhaite connaître les charges qui lui seront facturées.

Madame le Maire expose le projet en détail :

- Concernant le raccordement à l'eau : une cuve est prévue, le camion ne sera donc pas raccordé au réseau d'eau potable.
- Concernant le raccordement à l'électricité : Madame BRANDELY demande l'autorisation de se raccorder au compteur de la Mairie.
- Concernant les modalités d'installation : elle prévoit de démarrer son activité à l'automne 2024. Le Hair Truck sera stationné 1 jour (*non défini pour le moment*) en semaine, 2 fois par mois et un samedi par mois.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Madame BRANDELY à stationner son Hair Truck dans le Bourg sans appliquer de redevance d'occupation du domaine public et de l'autoriser à brancher son camion au compteur électrique de la Mairie gratuitement pendant sa première année d'activité afin de lui permettre de se lancer dans les meilleures conditions et d'encourager ce nouveau service apporté sur la Commune.

À l'issue de la première année, le sujet fera l'objet d'une réévaluation étudiée par le Conseil Municipal qui se réserve le droit de faire évoluer les modalités d'installation décidées précédemment.

• **Demande d'utilisation du Wifi de la Mairie pour du télétravail :**

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande reçue en mairie de la part d'un administré effectuant du télétravail et qui rencontre des difficultés de connexion internet, son domicile n'étant pas encore éligible au raccordement de la fibre. Il demande s'il est possible de venir télétravailler dans une salle de la Mairie afin de profiter du Wifi.

Les élus décident, après en avoir discuté de répondre défavorablement à cette demande considérant l'absence de salle disponible pouvant garantir à la fois la tranquillité du télétravailleur et la confidentialité du secrétariat de Mairie. Par ailleurs, les horaires d'ouverture du secrétariat ne correspondent pas aux contraintes horaires de travail du demandeur.

- **Demandes d'acquisitions foncières de biens sans maître au Buissonaix – Suite :**

Madame le Maire rappelle la demande d'acquisitions foncières des parcelles cadastrées section ZA n°1 et n°3 au Buissonaix, parcelles présumées bien sans maître, qui a déjà fait l'objet de discussions lors des précédentes séances.

Après avoir fait lecture à l'assemblée des différents éléments d'informations récoltés au sujet desdites parcelles et quant à cette procédure longue et complexe, les élus décident de reporter la décision définitive à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Retour réunion du 02 avril sur le logement communal – Billom Communauté :**

Monsieur Christophe DUPONT, conseiller municipal informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion au début du mois sur le logement communal organisée par la Communauté de Communes à Billom.

Il a été évoqué le projet de réaliser un état des lieux sur le territoire intercommunal afin d'évaluer l'état du parc. Un groupement de commande pourra par la suite être proposé aux communes volontaires, en matière de rénovation énergétique de leurs logements.

FIN DE SÉANCE : 20h30